



Date d'envoi convocation : 05/04/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 77

Présents : 63

Absents : 17

- dont suppléés : 3

- ayant donné pouvoir : 11

Votants : 74

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CECONI Nadine, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, LEMONNIER Thierry, PLEVER Marie-Laure, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOUCHEE Jean-Claude, CHOPLIN Jean-Bernard, MANUEL Patrick, BELLUAU Francis, VITSE Jean-Patrick, LANGLET Christiane, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, BRYJA Caroline, COLIN Stéphanie, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, LOUVARD Alice, PLESSIX Sandrine, VRAMMOUT Jacky, DEROYE Christelle, LEFEBVRE Jean-Michel, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, CHOLET Jonathan, GOURDEL Michel, BIDAULT Alain, CHEVALIER Ginette, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, DELOMMOT Jean-Michel, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, CHOTARD Pascal, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, DUTERTRE Annick, FRENEHARD Gilles, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, FREMON Laurent, GOSNET Patrick, FOUQUERAY Jean-Louis, LEROUX Dany, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, BATAILLE Philippe (suppléant), DENDELEUX Michel (suppléant), TOUZARD Olivier (suppléant)

Absents excusés :

- COUDER Michel remplacé par BATAILLE Philippe suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CHABRERIE Michel remplacé par TOUZARD Olivier suppléant
- GODET Alain donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- GUILLOPE Rose-Marie donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- BELLANGER Geneviève donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- JARRY Laëtitia donnant pouvoir à BARRE Frédéric
- BOUGARD Jean-Michel donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- NICOLAS Philippe donnant pouvoir à MORIN Claude
- PARMENTIER Gilbert donnant pouvoir à MEUNIER Fabrice
- HERVE Annie donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- SEILLE Bernard donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- JONCHERAY Christian donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- FABUREL Luc-Marie donnant pouvoir à GOURDEL Michel
- CHIVERT Françoise
- MAUDUIT Claude

Absents :

- MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

M. Frédéric BEAUCHEF ouvre la séance et demande aux membres présents de faire part de leurs éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 15/02/2018.

Il signale à l'assemblée qu'une demande a été formulée par écrit par M. Michel GOURDEL pour apporter des précisions sur ce procès-verbal concernant le déroulement du vote sur la restitution des commerces aux communes. M. Frédéric BEAUCHEF informe M. GOURDEL que sa demande a bien été prise en compte et qu'elle sera annexée au procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2018.

N°2018/051 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la démission de M. Michel de MONHOUDOU en date du 06 mars 2018 de sa fonction de membre titulaire au sein du conseil communautaire,

Vu les résultats des élections du conseil municipal de la commune de Monhoudou en date du le 08 décembre 2017 nommant M. Luc MORIN, maire et M. François CASANOVA, 1^{ère} adjoint.

Le Président demande au conseil de procéder à l'installation de M. Luc MORIN en tant que membre titulaire et M. François CASANOVA en tant que membre suppléant pour représenter la commune de Monhoudou au sein du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** installé M. Luc MORIN en tant que membre titulaire et M. François CASANOVA en tant que membre suppléant pour représenter la commune de Monhoudou au sein du conseil communautaire.

N° 2018/052 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Vu la démission en date du 06 mars 2018 de M. Michel de MONHOUDOU en tant que membre du bureau communautaire,

Vu la délibération n°005/2017 en date du 23/01/2017 fixant le nombre de membres du bureau communautaire à 55,

Le Président demande au conseil de procéder à l'élection du nouveau membre pour le bureau en remplacement de M. Michel de MONHOUDOU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** installé M. Luc MORIN en tant que nouveau membre du bureau communautaire.

N°2018/053 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe au 1^{er} janvier 2017 prévoyant dix-sept représentants pour la Communauté de Maine Saosnois,

Vu les élections en date du 08 février 2017 des dix-sept représentants pour le syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe,

Vu l'élection en date du 08 février 2017 de M. Michel de MONHOUDOU,

Vu la démission de M. Michel de MONHOUDOU en date du 06 mars 2018 de sa fonction de membre titulaire au sein du conseil communautaire,

Le Président demande au conseil de procéder à l'élection du nouveau membre pour le syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe en remplacement de M. Michel de MONHOUDOU.

Vu la candidature de M. Luc MORIN, maire de Monhoudou,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PROCLAME** M. Luc MORIN membre du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe.

N° 2018/054 : ADMINISTRATION GENERALE : CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAID DE MARESCHE

Le Président informe l'assemblée que lors du comité syndical du 26 mars 2018 du Syndicat Mixte du PAID de Maresché et suite au retrait du Conseil Départemental du Syndicat Mixte du PAID de Maresché, l'assemblée délibérante a délibéré pour le transfert du siège social du syndicat mixte de l'hôtel du Département à l'hôtel de ville de Beaumont-sur-Sarthe.

Il s'agit d'une modification statutaire, les 4 Communautés de Communes membres du syndicat mixte doivent donc également délibérer pour le transfert de ce siège.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le changement du siège social du Syndicat Mixte du PAID de Maresché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le changement du siège du Syndicat Mixte du PAID de Maresché. Il sera situé à l'hôtel de ville de Beaumont-sur-Sarthe.

N°2018/055 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu la délibération n°009/2017 en date du 08/02/2017 relative à la création de commissions thématiques intercommunales,

Vu la démission en date du 06 mars 2018 de M. Michel de MONHOUDOU en tant que membre des 2 commissions thématiques : « *Assainissement, Eau, GEMAPI* » et « *Développement Economique* »,

Vu la demande d'inscription de M. Luc MORIN pour siéger au sein de la commission « *Développement Economique* » et de la commission : « *Assainissement, Eau, GEMAPI* » en remplacement de M. Michel de MONHOUDOU.

Vu la démission en date du 08 décembre 2017 de M. Jean- François FERRAND en tant que conseiller communautaire et membre de la commission thématique : « *Travaux, voirie, déploiement de la fibre, accessibilité* »,

Vu la demande d'inscription de M. Frédéric BARRE pour siéger au sein de la commission « *Finances, Fiscalité* » et de la commission thématique : « *Développement Territorial, Tourisme, Communication* »,

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation de ces nouveaux membres au sein de ces commissions thématiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**DECLARE** installé :

-M. Luc MORIN pour siéger au sein de la commission thématique « *Développement Economique* » et de la commission thématique « *Assainissement, Eau, GEMAPI* »

-M. Frédéric BARRE pour siéger au sein de la commission thématique « *Finances, Fiscalité* » et de la commission thématique « *Développement Territorial, Tourisme, Communication* »

N° 2018/056 : FINANCES : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNEE 2018

Le Président, soumet au conseil l'octroi des subventions aux associations et divers organismes qui ont été examinées en commission « finances ».

Les montants de subventions proposés ont suscité quelques réactions de la part de certains délégués communautaires.

-Pour la subvention de l'Office de Tourisme Maine Saosnois, M. Gilles FRENEHARD est surpris que l'association des deux offices de tourisme ne fasse pas faire d'économies.

-Concernant le montant des subventions allouées aux trois comices des anciennes Communautés de Communes, Mme Huguette FOUCHER est étonnée que les montants soient différents et trouve cela injuste.

M. Guy COSME explique que les membres de la commission « *développement économique* » qui s'est réunie le 29/03/2018 avaient proposé d'harmoniser la participation financière de la Communauté de Communes en attribuant la même somme à chacun des trois comices.

Or, une augmentation du montant de la subvention pour les comices de Mamers et Marolles-les-Braults ne se justifiait pas car il y a moins d'animaux exposés et moins de prix attribués que celui de Bonnétale. Par contre, une diminution du montant de la subvention pour le comice de Bonnétale risquerait de remettre en cause l'organisation de cette manifestation.

Pour le comice de Marolles-les-Braults, M. Luc MORIN signale que l'association « *Marolles fête son comice* » organisatrice des festivités attribue une prime à l'association du comice agricole.

Mme Annick LEROI souligne la situation financière confortable de l'association « *Marolles fête son comice* ».

M. Frédéric BEAUCHEF propose de ne pas déséquilibrer financièrement les trois associations pour le moment. Par contre, il précise qu'il conviendra peut être de revoir les montants lorsque que l'on rencontrera des difficultés pour trouver des communes pour l'organisation de cette manifestation.

M. Jean-Pierre VOGEL fait part des difficultés rencontrées sur le canton de Bonnétale pour l'organisation d'un comice tournant. Il propose de ne pas prendre de décision dans la précipitation et de se laisser un temps de réflexion et de concertation avec les organisateurs.

- Pour les subventions aux 3 Pays, M. Frédéric BEAUCHEF informe l'assemblée de la nécessité de faire un choix à court terme sur l'adhésion à un seul syndicat.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions 2018.

Le Président se retire du vote de l'ensemble des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à (72 voix pour, 1 abstention) les subventions octroyées pour l'Office de Tourisme :

| <i>ORGANISMES</i> | <i>MONTANT</i> |
|--|----------------|
| Office de Tourisme du Maine Saosnois | |
| Fonctionnement | 141 287,00 |
| Emploi-Tremplin (fin convention Région : 20 % du SMIC) | 667,00 |

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées aux associations suivantes :

| <i>ORGANISMES</i> | <i>MONTANT</i> |
|--|----------------|
| Associations de Marcheurs pour la veille des chemins de randonnées | |
| Marcheurs du Saosnois | 100,00 |
| VTT Aventures | 100,00 |
| La Clé des Valois | 100,00 |
| Randonneurs du Vairais | 100,00 |
| Club des Chemins de Vair | 100,00 |

| | |
|---|--------|
| Parcs et Jardins et Paysages des Pays de la Loire (nouvelle adhésion) | 100,00 |
|---|--------|

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées aux associations et organismes suivants au titre de la compétence « actions sociales » :

| <i>ORGANISMES</i> | <i>MONTANT</i> |
|----------------------------|----------------|
| Mission Locale Sarthe Nord | 31 742,70 |
| Essaimage | 8 650,00 |
| Récup Et Co | 1 900,00 |

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées aux associations et organismes suivants au titre de la compétence « économiques » :

| <i>ORGANISMES</i> | <i>MONTANT</i> |
|---|----------------|
| Initiative Sarthe | 8 526,00 |
| PAID Maresché | |
| Fonctionnement | 7 480,00 |
| Investissement | 7 990,00 |
| AGIR subvention exceptionnelle "30 ans" | 500,00 |

- **APPROUVE** (67 voix pour, 5 abstentions) les subventions octroyées aux associations organisatrices du comice agricole :

M. Guy COSME n'a pas pris part à ce vote.

| <i>ORGANISMES</i> | <i>MONTANT</i> |
|---|----------------|
| Comice agricole de Bonnétable | 6 000,00 |
| Comice agricole de Marolles les Braults | 3 000,00 |
| Comice agricole de Mamers | 2 500,00 |

-**APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées aux associations suivantes au titre de la compétence « développement territorial » :

| <i>ORGANISMES</i> | <i>MONTANT</i> |
|-------------------------|----------------|
| Pays d'Alençon | 3 361,00 |
| Pays de la Haute Sarthe | 27 372,00 |
| Pays du Perche Sarthois | 25 809,00 |

-**APPROUVE** à (72 voix pour) la subvention octroyée à l'association suivante au titre de la compétence "enfance-jeunesse"

M. Guy COSME n'a pas pris part à ce vote.

| <i>ORGANISME</i> | <i>MONTANT</i> |
|-----------------------|----------------|
| Centre Social Cascade | 245 000,00 |

-**APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées aux associations suivantes au titre de la compétence "culture" :

| <i>ORGANISMES</i> | <i>MONTANT</i> |
|--|----------------|
| La Compagnie de Vairais | 150,00 |
| Artémis | 9 500,00 |
| Cinémamers | 1 515,00 |
| Musique en Saosnois | 30 000,00 |
| Arts et Fléchir | 1 000,00 |
| Centre Culturel et d'Animation du Vairais (CCAV) | 7 000,00 |
| La Cave à Danse | 2 000,00 |
| Image d'Ailleurs | 1 000,00 |

| | |
|---|-----------|
| Parce Que | 1 000,00 |
| Them Danse | 200,00 |
| L'Arsenal d'Apparitions | 1 000,00 |
| Mamers en Scène | 1 000,00 |
| Les P'tits Comédiens | 200,00 |
| Festi Rock | 1 000,00 |
| Ecole de Musique du Pays Marollais | 20 000,00 |
| Harmonie de Beaufay | 6 600,00 |
| Musique de St. Vincent des Prés | 1 800,00 |
| Centre Culturel de Marolles les Braults | 4 000,00 |
| Pictoires de René | 2 000,00 |
| Cinéambule | 1 235,00 |
| Association Culturelle de Bonnétable | 200,00 |
| Bibliothèque | 970,00 |

N°2018/057 : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Président expose les propositions de la commission « Finances » qui s'est réunie le 29/03/2018 concernant les taux d'imposition 2018 :

-de maintenir les taux d'imposition 2017

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 5.24 % |
| Foncier Bâti | 4.56 % |
| Foncier Non Bâti | 6.53 % |
| CFE | 21.84 % |

-de maintenir les 2 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- zone 1 : communes de l'ex-Maine 301,
- zone 2 : communes de l'ex-Saosnois.

-de maintenir les taux de TEOM :

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Zone 1 TEOM | 10.69 % |
| Zone 2 TEOMI | 7.70 % |
| Part incitative | 0.0133€/litre déchets |
| Redevance spéciale | 0.030€/litre déchets |

Il est rappelé que les tarifs de la redevance ordures ménagères ont fait l'objet d'une délibération en décembre dernier.

Il est rappelé que l'intégration fiscale progressive sur 12 ans pour les 4 taxes a été votée en 2017.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-VOTE le maintien des taux d'imposition pour l'année 2018 :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 5.24 % |
| Foncier Bâti | 4.56 % |
| Foncier Non Bâti | 6.53 % |
| CFE | 21.84 % |

-VOTE le maintien pour l'année 2018 de 2 zones pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- zone 1 : communes de l'ex-Maine 301,
- zone 2 : communes de l'ex-Saosnois.

-VOTE le maintien pour l'année 2018 des taux de TEOM :

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Zone 1 TEOM | 10.69 % |
| Zone 2 TEOMI | 7.70 % |
| Part incitative | 0.0133€/litre déchets |
| Redevance spéciale | 0.030€/litre déchets |

N° 2018/058 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2018

Le Président présente le budget primitif 2018 et fait procéder au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour les budgets suivants :

- budget principal,
- budget annexe « bâtiments économiques »,
- budget annexe « ZA de Cytises »,
- budget annexe « SPANC Saosnois/Marollais »,
- budget annexe « SPANC Maine 301 »,
- budget annexe « Déchets Ménagers Pays Marollais »,
- budget annexe « Transport Pays Marollais »,
- budget annexe « ZA La Colinière/Courgains »,
- budget annexe « ZA Bonnétable/Courgains »,
- budget annexe « Office du Tourisme Maine 301 ».

Pour le budget principal, M. Gérard EVRARD demande des précisions sur le détail de l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Cet article comprend principalement les frais de réception des artistes pour la saison culturelle et les frais pour les 10 ans de Saugonna.

Mme Huguette FOUCHER fait remarquer que le montant du virement à la section d'investissement est inférieur au montant du capital des emprunts. Cela signifie que la Communauté de Communes ne peut pas rembourser le capital des emprunts sur ses fonds propres.

M. Jean-Yves TESSIER répond que dans les communes le virement à la section d'investissement doit au moins être équivalent au montant du capital des emprunts.

M. Jean-Pierre VOGEL explique que cette règle imposée aux collectivités par la Chambre Régionale des Comptes ne concerne que les collectivités en surendettement rencontrant des difficultés pour la levée des impôts et leur capacité d'autofinancement. Ce n'est pas le cas de la Communauté de Communes. Cela s'explique par les gros investissements en cours.

M. Frédéric BEAUCHEF répond que la Communauté de Communes est en capacité de rembourser le capital des emprunts avec les ressources fiscales. Il ajoute que les ratios en matière d'endettement sont sains.

M. Frédéric BEAUCHEF présente le détail des opérations d'investissement et apporte quelques précisions concernant les différentes opérations d'investissement car le vote est global et non par opération.

- Pour le projet des nouveaux locaux pour le Centre Social C.A.S.CA.D.E.

A l'origine du projet en mars 2016, l'estimation réalisée par l'architecte pour cette opération s'élevait à 1 200 000 € HT de travaux (sans les divers honoraires et les équipements en mobilier). Le montant des subventions envisagées aboutissait à un reste à charge pour la collectivité de 400 000 €.

Avant la fusion en novembre 2016, le dernier estimatif de l'architecte s'élevait à 1 309 000 € HT suite à des réajustements du projet au cours de l'année 2016.

Ensuite, il été nécessaire d'ajouter un ascenseur, le montant prévisionnel de cette opération est donc passé à 1 357 000 € de travaux auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte (+ 96 000 €), les aménagements intérieur (+80 000 €) et une enveloppe pour des dépenses imprévues, ce qui ramène ce projet à un coût total de 1 600 000 € HT. Les recettes en matière de subventions se décomposent de la manière suivante :

-Etat (DETR) : 500 000 €

-Etat (contrat de ruralité) : 75 000 €

-CAF : 327 000 €

-Région (CTR 2020) : 310 000 €

TOTAL DES SUBVENTIONS : 1 212 000 €

Le reste à charge pour la collectivité sera de 400 000 €. L'équilibre de cette opération est donc similaire au financement initial.

M. Frédéric BEAUCHEF ajoute que ce bâtiment situé au cœur de la commune de Marolles-les-Braults offrira un équipement utile aux utilisateurs du centre social. Ce type d'opération comme cela a été le cas pour les travaux de rénovation des bureaux communautaires permettra de dynamiser le centre de la commune et de la rendre plus attractive.

M. Eric de VILMAREST s'interroge sur les frais de fonctionnement de ce bâtiment.

M. Frédéric BEAUCHEF répond que la superficie actuelle du centre social CASCADE est de 600m² et que ce bâtiment est très énergivore puisque la dépense annuelle énergétique de fluide est de 10 000 € environ. Pour le nouveau bâtiment d'une superficie de 910 m², le coût pour les fluides est estimé à 6 000 € par an.

M. Frédéric BEAUCHEF ajoute que ce nouvel équipement permettra de proposer deux places supplémentaires pour l'accueil des jeunes enfants. La capacité d'accueil passera de 15 places à 17 places.

Suite à la réaction formulée par écrit par M. Eric de VILMAREST sur l'éventuel transfert du centre social dans les bureaux du siège de la Communauté de Communes, M. Frédéric BEAUCHEF explique que cela n'est pas possible car la superficie des locaux communautaires qui est de 457 m² est inadaptée pour les services du centre social.

- Pour le projet du gîte la Vieuville à Beaufay

Les travaux sont encore en cours. Ils seront achevés très prochainement.

La Communauté de Communes est toujours à la recherche d'un gestionnaire pour l'exploitation de ce site.

- Pour le projet de réhabilitation des logements sur Meurcé

La Communauté de Communes n'était pas en capacité de réaliser les travaux en 2018 mais ce projet est toujours d'actualité.

La Communauté de Communes va mobiliser des fonds de la Région dans le cadre le nouveau Contrat Territoires Région 2020.

Pour le budget annexe ZA cytises à Saint Cosme en Vairais.

M. Jean-Yves TESSIER informe l'assemblée de la possibilité d'extension de cette zone d'activités. Or, ce projet n'a pas pu se concrétiser en 2017 à cause de la SAFER.

Pour le budget annexe déchets

Mme Huguette FOUCHER demande des précisions concernant l'article 74 en recettes de fonctionnement « *subventions d'exploitation* ». M. Pascal CHOTARD explique qu'il ne s'agit pas de la subvention d'équilibre du budget général mais de recettes de vente de matériaux versées par les différents éco-organismes.

La subvention d'équilibre du budget général est de 8 502 € inscrite à l'article 778 « *autres produits exceptionnels* ».

M. Pascal CHOTARD précise qu'une réflexion est en cours pour l'harmonisation du futur mode de financement (*redevance ou taxe*).

Pour le budget annexe SPANC

M. Frédéric BEAUCHEF annonce à l'assemblée que l'Agence de l'Eau n'a pas donné de réponse positive sur l'extension des financements pour les travaux de réhabilitation des assainissements autonomes (*43 dossiers de demandes d'aides financières ont été retenus à ce jour*).

M. Frédéric BEAUCHEF rappelle que le service SPANC compte aujourd'hui deux agents. Le contrat d'un des deux techniciens du SPANC arrivera à échéance le 31/07/2018 et ne sera donc probablement pas renouvelé.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget principal

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement par 73 voix pour et 1 abstention,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement par 73 voix pour et 1 abstention,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 013 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 73 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 020 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 204 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 23 en dépenses d'investissement, par 73 voix pour et 1 voix contre
- APPROUVE le chapitre 27 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 10 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 13 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 23 en recettes d'investissement, à l'unanimité,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « bâtiments économiques»,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 020 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 23 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 13 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement, à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA Bonnétable/Beaufay »,

- APPROUVE le chapitre 002 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 001 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA des Cytises/ ST Cosme-en-Vairais »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement à l'unanimité.

N°2018/059 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le Président précise que les recettes du budget annexe « bâtiments économiques » sont essentiellement constituées par les loyers. Aussi, afin de couvrir les dépenses du ressort du propriétaire, la perte de loyer dû à la vacance de l'occupation de certains locaux, l'autofinancement de l'investissement, il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 352 307 €. De même, afin de financer les nouveaux projets, il convient de verser une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 200 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette dérogation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 352 307 €
- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 200 000 €.

N° 2018/060 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE TRANSPORT MAROLLAIS

Le Président précise que les recettes issues du service « transport Marollais » ne couvrant pas les dépenses, il convient de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « transport Marollais » d'un montant maximal de 12 618 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette dérogation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe vers le budget annexe « transport Marollais » d'un montant maximal de 12 618 €.

N°2018/061 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS/MAROLLAIS

Le Président précise qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « SPANC Saosnois/Marollais » d'un montant maximal de 2 400 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette dérogation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « SPANC Saosnois/Marollais » d'un montant maximal de 2 400 €.

N° 2018/062 FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PAYS MAROLLAIS

Le Président précise qu'il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « déchets ménagers Pays Marollais » d'un montant maximal de 8 502 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette dérogation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « déchets ménagers Pays Marollais » d'un montant maximal de 8 502 €.

N°2018/063 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2^{ème} TRANCHE

Le Président précise que compte tenu du projet d'extension de la Zone d'Activités des Cytises à Saint-Cosme-en-Vairais, il est nécessaire de verser une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe « ZA des Cytises » d'un montant maximal de 115 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette dérogation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une avance du budget principal (article 27638) au budget annexe « ZA des Cytises » d'un montant maximal de 115 000 €.

N° 2018/064 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DE LA COLINIÈRE

Le Président précise que compte tenu de l'acquisition d'équipements complémentaires sur la Zone d'Activités La Colinière à Courgains, il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 11 566 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette dérogation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 11 566 €.

N°2018/065 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE / BUDGET ANNEXE ZA DE BONNETABLE

Le Président précise que compte tenu de l'acquisition d'équipements complémentaires sur la Zone d'Activités de Bonnétable, il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA de Bonnétable » d'un montant maximal de 4 906 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette dérogation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe «ZA de Bonnétable » d'un montant maximal de 4 906 €.

N° 2018/066 : FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2018

Le Président expose que compte tenu des transferts et restitution de compétences au 1^{er} janvier 2018, il convient de définir un montant d'attribution de compensation provisoire, dont le détail figure sur le document joint. Il s'agit de montants provisoires car la CLETC ne s'est pas encore prononcée sur l'évaluation des charges. Les communes n'ayant pas encore fourni les données des services transférés pour l'exercice 2017, les montants sont basés sur les exercices 2015/2016.

Il ajoute que pour certaines charges (participations des communes à l'ALSH de Mamers, cotisations GEMAPI des syndicats de bassin de la Haute Sarthe et Huisne Sarthoise) la Communauté de Communes ne dispose pas encore de la répartition par commune (charges non ventilées).

Il est proposé de maintenir la périodicité de versement décidée lors des précédents conseils :

- 24 000 € et plus : mensuelle,
- de 6 000 € à 23 999 € : trimestrielle,
- de 1 000 € à 5 999 € : semestrielle,
- moins de 1 000 € : 1 versement unique.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**DECIDE** de maintenir la périodicité pour les versements des attributions de compensation aux communes tels que présentée ci-dessus.

N°2018/067 : FINANCES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES BATIMENTS ECONOMIQUES ACQUIS A LA VILLE DE MAMERS

Vu la délibération n°2017/202 en date du 14 décembre 2017 concernant l'acquisition de deux bâtiments à vocation économique de la Ville de Mamers dans le cadre du transfert des zones d'activités et sous les références cadastrales suivantes :

1°) Bâtiment de 726 m²

-section AP n° 191 d'une contenance de 48 a et 49 ca

2°) Bâtiment de 890 m²

-section AP n° 232 d'une contenance de 31 a et 57 ca et AP n° 207 pour 1a et 96 ca

Le Président ajoute qu'il convient d'assujettir à la TVA ces deux bâtiments et de les intégrer dans le budget annexe « Bâtiments Economiques ».

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'assujettir à la TVA les deux bâtiments cités et concernés par le transfert,

-**DECIDE** d'intégrer ces deux bâtiments dans le budget annexe « Bâtiments Economiques ».

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

N° 2018/068 : FINANCES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU GITE DE VIEUVILLE A BEAUFAY

Le Président informe l'assemblée que compte tenu du mode de gestion envisagé pour l'exploitation du gîte de Vieuville (convention d'occupation domaniale), il convient d'assujettir cette opération à la TVA.

Cette opération, initialement inscrite sur le budget principal, est transférée sur le budget annexe « bâtiments économiques ».

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- DECIDE** d'assujettir à la TVA cette opération,
- DECIDE** de transférer cette opération du budget principal vers le budget annexe « bâtiments économiques »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

N°2018/069 : FINANCES : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE DETR

Le Président rappelle que le conseil s'est prononcé le 15 février dernier sur les demandes de subvention au titre de la DETR 2018. Les montants estimatifs ont été modifiés, il convient donc de modifier les plans de financement pour les projets suivants :

- Extension de Saugonna :

Estimation prévisionnelle : 470 000 €HT (initialement de 445 000 €HT)

Financement :

Montant DETR sollicité : 203 500 €
Montant Conseil Régional sollicité : 172 500 €
Com. de Com. : 94 000 € (initialement de 89 000 €)

- Contrôle d'accès aux déchèteries et acquisition de conteneurs : pas de modification.

- Aménagement des allées du Jardin Potager

Estimation prévisionnelle : 50 000 €HT (initialement de 120 000 €HT)

Financement :

Montant DETR sollicité : 15 000 €
Montant Fonds Européens sollicité : 25 000 €
Com. de Com. : 10 000 € (initialement de 24 000 €)

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux plans de financement des projets présentés
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR
- AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour les projets suivants :
 - 1°) Extension de Saugonna, équipement de pratiques culturelles,
 - 2°) Opération de réhabilitation des déchèteries (contrôle d'accès aux déchèteries et acquisition de conteneurs),
 - 3°) Aménagement des allées du Jardin Potager, équipement touristique.
- **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser ces opérations
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

N° 2018/070 : FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Président informe l'assemblée que le comptable du trésor public de Marolles-les-Braults a transmis sa demande d'indemnités pour l'année 2017 pour un montant de :

- Indemnité de conseil 2017 pour 90 jours (100 %) : 752,71 € brut
- Indemnité de confection budget : 0 €

M.VOGEL fait part de son désaccord total sur le versement de cet avantage.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré (9 voix pour, 51 voix contre, 14 abstentions)

- **REFUSE** l'attribution des indemnités 2017 au comptable du trésor public de Marolles-les-Braults.

N°2018/071 : TOURISME : TARIFS 2018 SERVICE TOURISME

La vice-présidente en charge du tourisme présente les différents tarifs 2018 pour le service tourisme de la communauté de communes annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les différents tarifs présentés pour l'année 2018,

- **DIT** que les tarifs pour le château de Haut Eclair situé à Nogent-le-Bernard s'appliqueront à compter de la date de la présente délibération. Les contrats de location signés antérieurement à cette date seront soumis à la précédente grille tarifaire.

N° 2018/072 : TOURISME : SALLE DE JAUZE - PRISE EN CHARGE DES FACTURES D'ELECTRICITE

La vice-présidente en charge du tourisme explique que la salle intercommunale située sur la commune de Jauzé et la Mairie de Jauzé sont raccordées sur le même compteur électrique. Les factures inhérentes à ce branchement sont acquittées par la Mairie, réduisant ainsi le coût d'abonnement. Aussi, il convient que la Communauté de Communes puisse rembourser les frais électriques inhérents à la salle intercommunale au prorata des surfaces, soit 2/3 du montant des factures à la charge de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de l'ex Maine 301 remboursait la commune de Jauzé dans les mêmes conditions que celles proposées ci-dessus.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour le versement de ces frais à la commune de Jauzé pour l'année 2017 s'élevant à 1 916,32 €.

N°2018/073 : TOURISME : CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN TEMPORAIRE AVEC L'ONF POUR LE BELVEDERE DE PERSEIGNE

Mme Géraldine VOGEL rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Maine Saosnois a la charge de la concession d'utilisation du Belvédère de Perseigne et assure la gestion du bâtiment, de ses annexes (*sanitaires, bloc technique*) et du terrain.

Il a été établi, en juin 2008, une convention d'occupation du Belvédère entre la Communauté de Communes de l'ex-Saosnois et l'Office National des Forêts (ONF) fixant les modalités d'utilisation et d'entretien du site. Cette convention est arrivée à échéance au 31 mai 2017.

La durée de la nouvelle convention serait de 12 ans à compter du 01/06/2017 jusqu'au 31/05/2029. La durée de la précédente convention était de 9 ans.

Le montant de la redevance annuelle à la charge de la Communauté de Communes serait de 1 050 € (*1 200 € précédente convention.*)

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de signer la convention d'occupation de terrain temporaire à intervenir avec l'ONF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation de terrain temporaire avec l'ONF pour une période de 12 ans et tous les documents en lien avec ce dossier.

TOURISME : CONVENTION AVEC L'ONF POUR LE BELVEDERE DE PERSEIGNE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL

Mme Géraldine VOGEL explique que la Communauté de Communes Maine Saosnois a en charge aussi l'entretien et la maintenance des équipements liés à l'accueil du public sur le site du Belvédère (tables de pique-nique, aire de jeux, panneaux, abri...)

Il conviendrait donc d'établir une deuxième convention entre l'ONF et la Communauté de communes afin de formaliser par écrit les engagements de chacune des deux parties.

La durée de cette convention serait de 3 ans à compter de sa date de signature (2018-2020).

Le montant prévisionnel des interventions réalisées par l'ONF s'élève à 2 800 € HT (*parcours tête et jambes compris*)

Or, une rencontre a eu lieu le 10/04/2018 avec la Directrice de l'ONF Mme LARCHEVEQUE en présence de M. Frédéric BEAUCHEF afin de s'accorder sur plusieurs points sur la gestion du Belvédère et notamment sur les équipements.

-Il a été demandé à l'ONF d'exclure de cette convention le parcours « Tête et Jambes ».

-Pour les interventions réalisées par les équipes de l'ONF (*entretien et réparation du mobilier et équipements, élagage et abattages des arbres*) et financées par la Communauté de Communes, l'ONF devra impérativement en informer la Communauté de Communes.

-Concernant l'acquisition de nouveaux équipements tels que des jeux, ils seront à la charge de la Communauté de Communes. La consultation sera réalisée par l'ONF en concertation avec la Communauté ainsi que le choix des équipements.

L'ONF doit apporter des modifications à cette convention avant signature. Une nouvelle convention sera donc présentée au conseil communautaire de juin pour validation.

M. Philippe CHARTIER fait part de son désaccord pour la signature de cette convention avec l'ONF.

N° 2018/074 : CULTURE : TARIFS SPECTACLE

Le vice-président en charge de la culture présente les tarifs proposés par les membres de la commission « culture » :

| Catégorie « assis » | Montant (€) | Catégorie « assis » | Montant (€) |
|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
| Tarif A | 28.00 | Tarif A réduit | 14.00 |
| Tarif B | 24.00 | Tarif B réduit | 12.00 |
| Tarif C | 12.00 | Tarif C réduit | 6.00 |
| Tarif D | 5.00 | Tarif D réduit | 2.50 |

Réduction de 20 % sur les tarifs ci-dessus pour les personnes debout en configuration fosse et gradins :

| Catégorie « debout » | Montant (€) | Catégorie « debout » | Montant (€) |
|----------------------|-------------|----------------------|-------------|
| Tarif A | 22.40 | Tarif A réduit | 11.20 |
| Tarif B | 19.20 | Tarif B réduit | 9.60 |
| Tarif C | 9.60 | Tarif C réduit | 4.80 |
| Tarif D | 4.00 | Tarif D réduit | 2.00 |

Tarifs Comités d'entreprises, Amicales du personnel, ou tout organisme

| Catégorie « assis » | Montant (€) | Achat de 10 places minimum |
|---------------------|-------------|----------------------------|
| Tarif A | 23,00 | |
| Tarif B | 20,00 | |
| Tarif C | 10,00 | |
| Tarif D | 4,00 | |

Réduction de 20 % sur les tarifs ci-dessus pour les personnes debout en configuration fosse et gradins :

| Catégorie « debout » | Montant (€) | Achat de 10 places minimum |
|----------------------|-------------|----------------------------|
| Tarif A | 18.40 | |
| Tarif B | 16.00 | |
| Tarif C | 8.00 | |
| Tarif D | 3.20 | |

| | | |
|---------|---|--|
| Tarif A | cachet supérieur à 13 000 € | |
| Tarif B | cachet compris entre 6 000 € et 12 999 € | |
| Tarif C | cachet inférieur à 6 000 € et spectacle "famille" (1 seul adulte paie sa place, gratuit pour le conjoint et les enfants - habitant du territoire de la CDC du Saosnois) | |
| Tarif D | compagnie d'amateurs - spectacle jeune public | |
| Tarif E | 3,00 € | spectacle pour les scolaires sur le temps scolaire |

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-APPROUVE les différents tarifs présentés ci-dessus avec une prise d'effet pour la saison culturelle 2018-2019.

N°2018/075 : ENVIRONNEMENT : NATURA 2000 – SITE FR5202004 – BOCAGE A OSMODERMA EREMITA AU NORD DE LA FORET DE PERSEIGNE

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Maine Saosnois est concernée par le site FR 5202004 au titre de Natura 2000.

Ce périmètre a été défini il y a plus de 15 ans, à une échelle qui ne permet pas son calage précis sur des limites physiques ou administratives.

Par conséquent, lors du dernier COPIL, il a été proposé de redéfinir précisément les limites de ce périmètre. La surface totale de ce site Natura 2000, après modification sera de 6 236 hectares contre 5 828 hectares actuellement.

Conformément à l'article L.414-1 du code de l'environnement, le conseil communautaire doit faire part de son avis sur ce nouveau périmètre.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable sur le nouveau périmètre du site FR 5200645 au titre de Natura 2000.

N° 2018/076 : EAU : GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Par délibération n°2017/210 du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas appliquer la taxe GEMAPI. Il a décidé de prélever sur l'attribution de compensation de chaque commune la contribution budgétaire versée en 2017 par chacune de ses communes membres au syndicat qui assurait cette compétence.

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois au 1^{er} janvier 2018.

La gestion de cette compétence initialement communale était généralement confiée à des syndicats. Sur le territoire de la communauté de communes, 4 syndicats assuraient cette compétence :

- Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise,
- Syndicat du Bassin de l'Huisne
- Syndicat du Bassin de la Bienne
- Syndicat du Bassin de l'Erine et de la Pervenche

Il est proposé que la Communauté de Communes Maine Saosnois puisse déléguer cette compétence aux différents syndicats qui pourront assurer les missions et continuer l'ensemble des travaux qui étaient initialement prévus par ces derniers.

Sur le territoire d'Allières Beauvoir, Avesnes en Saosnois, Bonnétable, Briosnes les Sables, Commerveil, Congé sur Orne, Courcival, Courgains, Dangeul, Dissé sous Ballon, Jauzé, Lucé sous Ballons, Mamers, Marolles les Braults, Marollette, Meurcé, Mézières sur Ponthouin, Moncé en Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Nogent le Bernard, Nouans, Origny le Roux, Peray, Pizieux, René, Rouperroux le Coquet, St Calez en Saosnois, St Cosme en Vairais, St Pierre des Ormes, St Aignan, St Longis, St Rémy des Monts, St Vincent des Prés, Suré, Terréhault, Thoigné et Villaine la Carrelle, il est proposé d'adhérer au Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Conformément aux statuts du syndicat de l'Orne Saosnoise, la participation financière annuelle est fixée de la manière suivante :

- 10% en fonction de la longueur des rives,
- 40% en fonction de la superficie de la commune comprise dans le bassin versant,
- 50% en fonction de la population totale de la commune.

Cette clé de répartition est pondérée d'un coefficient de 1.30 soit une participation annuelle d'environ 100 000€.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette adhésion et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2018/077 : DECHETS MENAGERS : AVENANT AUPRES DE L'ECO ORGANISME ECO DDS

Le vice-président en charge de la gestion des déchets informe l'assemblée que suite au renouvellement de l'agrément d'ECODDS, une revalorisation du barème de soutien à la collecte séparée des Déchets Dangereux Spécifiques des déchets ménagers a été adoptée.

Ce nouveau barème pourra être appliqué de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités ayant signé l'avenant avant le 30 juin 2018 inclus.

Le nouveau barème est systématiquement plus favorable que l'ancien :

- La part fixe du soutien aux déchèteries passe de 600€ à 682€/an.
- La part variable initialement à 212€ est segmentée en 4 tranches en fonction des tonnages collectés. Dans le cas des déchèteries du Maine Saosnois (<12t/an) la part variable serait de 237€ /an.

Le soutien annuel passerait de 812€ à 923€ / déchèteries

Les autres rubriques du barème restent inchangées :

- Soutien à la formation des agents
- Soutien à la communication : 3 centimes par habitant
- Soutien EPI : fourniture annuelle de kits EPI

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cet avenant et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la revalorisation du barème proposé par l'éco-organisme ECO DDS pour la collecte des Déchets Dangereux Spécifiques des déchets ménagers ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2018/078 : DECHETS MENAGERS : ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLATE FORME DECHETS VEGETAUX A SAINT COSME EN VAIRAIS

Dans le cadre de la construction de la plate-forme de déchets végétaux à proximité de la déchèterie de Saint-Cosme-en-Vairais, le vice-président en charge de la gestion des déchets informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une partie du terrain de la parcelle cadastrée ZE n°59 pour réaliser cet aménagement.

Le Conseil Départemental de la Sarthe, propriétaire du terrain propose la vente de ce terrain d'une superficie de 2 224 m² pour un prix de 3€/m².

Une convention de servitude de passage sera constituée au bénéfice du Département afin que les agents du Conseil Départemental puissent toujours accéder à leur aire de stockage de matériaux.

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de signer l'acte de vente de cette parcelle ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle cadastrée ZE n°59 située sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais d'une superficie de 2 224 m² pour un prix de 3€/m².

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°2018/079 : TRAVAUX : RENOVATION DES HALLES A BONNETABLE/ PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Par délibération du 14 décembre 2017, les délais de travaux des Halles à Bonnetable avaient été prolongés de 3 mois.

Le Président explique que compte tenu des contraintes techniques de cette rénovation, il convient de prolonger de nouveau les délais des travaux pour une durée de 2 mois complémentaire sachant que le délai prévisionnel était de 12 mois à compter de l'ordre de service (hors intempérie, congés payés).

Le délai d'exécution des travaux passerait de 12 à 17 mois soit jusqu'au 3 juin 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les documents liés à cette prolongation de délais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais de réalisation des travaux de cette opération;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2018/080 : ACCESSIBILITE : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le Président expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 concernant l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pose deux principes :

- la prise en compte de tous les Handicaps ;
- le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

La CIAPH est une commission consultative, elle n'a pas de pouvoir décisionnel.

Il s'agit d'un lieu de gouvernance et d'information unique.

Le rôle de la Commission Intercommunale

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- Etre force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

La commission Travaux/Voirie/Déploiement de la Fibre et Accessibilité réunie le 13 mars dernier propose que la commission intercommunale soit composée des collèges ci-après :

- un collège représentant les élus de la communauté de communes : 3 délégués et 3 suppléants,
- un collège représentant les associations d'usagers : parents d'élève, associations sportives, foyers des anciens, représentants de personnes âgées, cyclistes, consommateurs, etc.
- un collège représentant les personnes handicapées : associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique (tous les handicaps sont précisés),
- un collège représentant des structures comme les CCAS, la maison de l'emploi, le CAUE, etc.
- un collège représentant l'Etat en tant que de besoin.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la composition de la commission et de désigner les 3 délégués titulaires et les 3 suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**DESIGNE** comme membres pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées les conseillers suivants :

Titulaires

1. Bernard SEILLE
2. Jean-Bernard CHOPLIN
3. Annick LEROI

Suppléants

1. Philippe CHARTIER
2. Laurent FREMON
3. Christelle DEROYE

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2018/081 : SOLIDARITE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. Alain BIDAULT informe l'assemblée que la convention de participation financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage doit être renouvelée pour l'année 2018. Une convention sera signée pour chaque site : Mamers et Bonnétable.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Bonnétable (15 places) : montant fixe de 14910.34€ et un montant variable prévisionnel de 3314.03€ déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année ;
- Mamers (20 places) : montant fixe de 19 876.33 € et un montant variable prévisionnel de 9195.09 € déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année.

Le Président demande l'autorisation de signer les conventions à intervenir, ainsi que les éventuels avenants s'y rattachant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que les éventuels avenants s'y rattachant.

N° 2018/082 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2018 ET SUPPRESSION DES POSTES SUR LES ANCIENS GRADES

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de plusieurs agents, qui sont inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Le Président propose d'ouvrir les postes à compter du 15 avril 2018.

Afin de pouvoir nommer les agents sur les grades, il convient de créer les postes sur les nouveaux grades :

| Filière | Création de poste correspondant au grade d'avancement/catégorie | Suppression du poste sur le grade d'origine | Effectif concerné/temps de travail |
|-------------------------|---|---|---|
| Administrative : | Attaché principal (Cat A) | Attaché | 1 poste à TC |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe (Cat B) | Rédacteur | 1 poste à TC |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Cat C) | Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe | 1 poste à TC et 1 poste à TNC à raison de 22H30 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe (Cat C) | Adjoint administratif | 1 poste à TC et 1 poste à TNC à raison de 26H00 |
| Technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (Cat C) | Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe | 2 postes à TC |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe (Cat C) | Adjoint technique | 3 postes à TC |
| Animation | Animateur principal de 1 ^{ère} classe (Cat B) | Animateur principal de 2 ^{ième} classe | 1 poste à TC |

| | | | |
|----------------------------------|--|---|---------------------------------|
| | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (Cat C) | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ième} classe | 1 poste à TC |
| | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (Cat C) | Adjoint d'animation | 4 postes à TC |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B) | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ième} classe | 1 poste à TNC à raison de 8H30 |
| | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (Cat C) | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ième} classe | 1 poste à TC |
| Sociale et Médico sociale | Infirmier en soins généraux de classe supérieure (Cat A) | Infirmier en soins généraux de classe normale | 1 poste à TC |
| | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (Cat C) | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ième} classe | 1 poste à TNC à raison de 20H00 |
| | Agent social principal de 1 ^{ère} classe (Cat C) | Agent social principal de 2 ^{ième} classe | 1 poste à TNC à raison de 20H00 |

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des différents postes sur les nouveaux grades présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** d'ouvrir les postes correspondants à compter du 15 avril 2018 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;
- **DECIDE** de supprimer les postes sur les grades d'origine ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2018/083 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TOURISTIQUE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE AVEC MISE A DISPOSITION DE L'AGENT AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS

Afin de pérenniser le poste d'agent touristique à temps complet qui avait été mis en place par l'Ex Communauté de communes Maine 301 en avril 2016 dans le cadre des emplois aidés, le Président propose de créer un poste d'agent touristique, à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine (Catégorie C), à compter du 15 avril 2018.

Cet agent sera mis à disposition pour 80% de son temps de travail, auprès de l'Office de Tourisme Maine Saosnois à compter du 01 juin 2018.

Une convention de mise à disposition sera signée avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois. Elle se fera conformément à la délibération prise le 15 février 2018 qui avait été prise pour la mise à disposition d'un 1^{er} agent à compter du 01 janvier 2018, à raison de 60% d'un temps complet. L'Office de Tourisme Maine Saosnois remboursera à la Communauté de communes tous les trimestres, la charge inhérente à la prestation fournie par l'agent (la rémunération correspondante au grade soit le traitement de base, les cotisations et contributions y afférentes, le supplément familial le cas échéant, les indemnités et primes liées à l'emploi).

Le remboursement sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué au sein de l'Office de Tourisme.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste et de lui donner l'autorisation de signer la convention à intervenir entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste d'agent touristique, à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine (Catégorie C), à compter du 15 avril 2018.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour le personnel concerné avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

N° 2018/084 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février dernier concernant le cadre du dispositif mis en place par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie d'une sélection professionnelle ou de recrutement réservé, il avait été recensé un agent susceptible de bénéficier du dispositif.

Par délibération du 15 février 2018, il a été ouvert au titre du dispositif de la sélection professionnelle, le poste de responsable adjointe du Multi Accueil au grade d'éducateur de jeunes enfants et a été confiée l'organisation de la sélection professionnelle au Centre de Gestion de la Sarthe.

Le Président informe l'assemblée que la commission de sélection professionnelle réunie le 09 mars dernier, a déclaré l'agent apte à être intégré au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le Président propose donc de créer un poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet à compter du 15 avril 2018.

Le poste concerné, mentionné dans la catégorie des agents non titulaires au tableau des effectifs approuvé par délibération du 08 février 2017, sera quant à lui supprimé quand l'agent sera nommé sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création du poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet à compter du 15 avril 2018 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;
- **DECIDE** de supprimer le poste mentionné dans la catégorie des agents non titulaires au tableau des effectifs approuvé par délibération du 08 février 2017 après nomination de cet agent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

N°2018/085 : FONCTION PUBLIQUE : RECRUTEMENT D'AGENTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES

Le Président explique que la Communauté de Communes peut être amenée, dans certains cas, à rémunérer des agents dans le cadre des activités accessoires dans la mesure où les personnes recrutées pour des activités ponctuelles sont des agents publics qui ont déjà une activité principale.

- Pour le service culturel : il s'agit de stages/manifestations pour la pratique culturelle. Les emplois concernés sont des emplois d'enseignants et d'animateurs. Pour certains stages (stage de cuivres, danses et percussions par exemple), les repas sont gérés par la Communauté de communes, ils constituent pour les agents concernés des avantages en nature et pris en compte selon un forfait défini par la réglementation en vigueur.
- Pour les services généraux : il s'agit de renforts ponctuels. Les emplois concernés sont des emplois de gestion administrative et technique.

A ce titre, il est proposé de recruter ces agents à la Communauté de communes dans le cadre des activités accessoires et de les rémunérer selon un forfait maximal basé sur l'IB 649/IM542.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à procéder aux recrutements dans le cadre des activités accessoires en cas de besoin et de fixer les rémunérations dans la limite de l'Indice maximal ci-avant mentionné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements dans le cadre des activités accessoires en cas de besoin et de fixer les rémunérations dans la limite de l'Indice IB 649/IM542.

-**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

-**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à ces recrutements ponctuels.

N° 2018/086 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA DATE D'EFFET DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE/MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

Par délibération n°2018/047 du 15 février 2018, le Président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour une participation de la Communauté de commune Maine Saosnois, à compter du 01 janvier 2018 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance/maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

La date de la mise en place de la participation déterminée par une collectivité/établissement public a une incidence sur le délai d'adhésion des agents.

Afin d'organiser des réunions d'informations et de laisser un délai supplémentaire aux agents intéressés pour souscrire ou non à un contrat labellisé, il est proposé de modifier la date de démarrage de la participation, en mentionnant le 01 juillet 2018 et non le 01 janvier 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**VALIDE** le report de la date de démarrage de la participation à la protection complémentaire prévoyance/maintien de salaire des agents au 01 juillet 2018.

N°2018/087 : FONCTION PUBLIQUE : MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Le Président précise que 2 contrats d'assurances pour les risques statutaires de la Communauté de communes sont actuellement en cours :

- Contrat avec SOFAXIS conclu avec l'Ex CDC Maine 301, le 01/01/2015 pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 31/12/2019.
- Contrat avec AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE dans le contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe conclu avec l'Ex CDC du Saosnois et l'Ex CDC du Pays Marollais à compter du 01/01/2015 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2018.

Compte tenu de l'échéance du contrat avec AXA dans le contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe, fixée à la fin de l'année 2018, une nouvelle mise en concurrence est nécessaire.

Le centre de gestion se propose de lancer très prochainement une mise en concurrence pour un contrat ou plusieurs contrats pour les risques statutaires de l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

Les collectivités/établissements intéressés par cette mise en concurrence doivent donc prendre une délibération autorisant le centre de gestion à souscrire un tel contrat pour leur compte, sachant que les collectivités/établissement gardent la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne leur convenaient pas.

En effet, les taux de cotisation et les garanties proposées seront communiquées par le centre de gestion à l'issue de la consultation, afin que la communauté de communes puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 01 janvier 2019.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer aux collectivités/établissements, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2019 - Régime du contrat : capitalisation

Le Président propose donc de prendre cette délibération afin de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Sarthe pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires et de mettre fin au contrat avec SOFAXIS au 31 décembre 2018 afin que la Communauté de communes puisse souscrire un nouveau et unique contrat pour les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer tout document en lien avec ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE de mettre fin au contrat de l'ex CDC Maine 301 avec SOFAXIS au 31 décembre 2018 afin que la Communauté de communes puisse souscrire un nouveau et unique contrat pour les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

-DECIDE de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Sarthe pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

-AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Délibérations n° 2018/051 à 2018/087
FIN DE LA SEANCE